

# CONDITIONS GENERALES DE PRET DE MATERIEL LEICA GEOSYSTEMS SAS

## A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

### 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PRET DE MATERIEL – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE PRET

Les présentes conditions générales de prêt (CGP) sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client (le « Client ») pour lui permettre de bénéficier d'un prêt. En conséquence, le fait de demander un prêt implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGP. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Leica Geosystems Geosystems (« La Société »), prévaloir contre les CGP. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à La Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Leica Geosystems ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGP ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### 2. LIVRAISON ET PRISE EN CHARGE

Le matériel est livré aux frais et risques du Client qui, dès réception et avant sa mise en oeuvre, devra vérifier sa conformité par rapport à sa demande et son état. Il devra en outre vérifier la conformité du numéro de série du matériel avec celui du bon de livraison ; en cas d'absence ou de non concordance, il devra en aviser immédiatement la Société Leica Geosystems. En cas de non-conformité à la demande ou d'état défectueux du matériel le Client doit, sous peine d'engager sa responsabilité, refuser la prise en charge et en aviser Leica Geosystems dans un délai maximum de 48 heures faute de quoi, il est censé accepter sans réserve le matériel dans l'état où il se trouve ; toute réclamation ultérieure serait inopposable à La Société. Le Client s'engage à mettre à disposition, dans un délai raisonnable de 48 heures ouvrées à compter de la date de retour de son matériel, une fois la réparation ou l'entretien de son propre matériel effectué et restitué, le matériel de prêt et ses accessoires éventuels qui lui ont été confiés, ou au plus tard 10 jours après la réception d'un devis que le Client n'aura pas accepté.

Lors du retour, le matériel prêté sera emballé par le Client exactement de la même manière qu'à la livraison, en utilisant, dans la mesure du possible, les mêmes caisses, emballages, rembourrages et autres accessoires, à moins qu'un changement ne soit expressément autorisé par Leica Geosystems.

### 3. PROPRIETE

Le matériel prêté est la propriété entière et exclusive de Leica Geosystems. Le Client ne pourra en demander la cession en aucun cas. Le Client doit faire respecter en toute occasion, par tous moyens et à ses frais, le droit de propriété de Leica Geosystems sur le matériel. Il s'engage à préserver pendant toute la durée du prêt les plaques de propriété, si existantes, dont les mentions devront demeurer lisibles et apparentes. Le prêt, la sous-location ou toute cession des droits dont bénéficie le Client au titre du contrat, seront subordonnés à l'autorisation préalable et écrite de Leica Geosystems et ne sauraient modifier les obligations du Client à son égard.

### 4. ENTRETIEN DU MATERIEL

L'entretien du matériel est assuré par Leica Geosystems, qui livre le matériel réglé et en état de marche. Le Client est toutefois tenu, dans son propre intérêt :

- de s'assurer des réglages, notamment après un transport

- de tenir le matériel en parfait état selon les prescriptions du constructeur (dépeussierage, éventuellement séchage).

Toute autre opération est formellement prohibée, et plus particulièrement l'usage de tout produit (graisse, huile, détergent, etc..).

En cas d'incident quelconque de fonctionnement, Leica Geosystems doit être immédiatement avisée et procédera, si nécessaire, au remplacement du matériel. Leica Geosystems ne peut être tenu responsable à l'égard du Client ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien prêté, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

### 5. RESPONSABILITE CIVILE

Le Client ayant la garde juridique du matériel qui lui est confié est seul responsable, depuis le point de départ du prêt jusqu'à la reprise du matériel par Leica Geosystems, de tout dommage corporel ou matériel, causé directement ou indirectement, soit à lui-même, soit à des tiers par le matériel loué ou à l'occasion de son emploi, même si le dommage est dû à un vice de construction ou à un défaut de montage, soit des dommages causés au matériel prêté.

Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelle qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par Leica Geosystems. Le Client reconnaît également qu'il a été informé des réglages et vérifications nécessaires à un fonctionnement correct du matériel et que, de ce fait, Leica Geosystems ne peut être en aucun cas responsable d'erreurs éventuelles dans les travaux effectués.

A ces titres, le Client sera tenu de s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité de telle sorte que sa Compagnie d'Assurance renonce à tout recours contre La Société.

### 6. ASSURANCE

Le Client devra tenir le matériel prêté sous sa garde, pour sa valeur à neuf.

Le Client s'engage à s'assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables pour couvrir sa responsabilité au titre du présent contrat y compris sa responsabilité civile. Il doit être en mesure de justifier à tout moment de l'existence et de la validité de ses assurances.

### 7. FACTURATION

Dans l'éventualité d'une dégradation du matériel au cours de la période de prêt ou en cas de dégradation constatée lors du retour du matériel en nos locaux, les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge du Client.

### 8. DELAI DE REGLEMENT

Les factures établies dans le cadre d'une dégradation au cours de la période de prêt sont réglables à réception de facture, soit dans les quinze jours suivant la date de facturation.

### 9. REGLEMENT DES CONFLITS

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la rupture des obligations des parties au titre des présentes, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront soumis au Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société Leica Geosystems.

**Retourner impérativement un exemplaire revêtu de votre cachet commercial, signé & daté.**

Date :

Cachet + Signature Client